

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD237

présenté par
Mme Josso

ARTICLE 25 BIS A

À l'alinéa 2, après le mot :

« avitaillement »,

insérer les mots :

« en hydrogène, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait judicieux d'inclure dans la portée de cet article les stations délivrant de l'hydrogène pour les véhicules afin de soutenir l'ensemble des énergies alternatives disponibles pour accompagner la transition écologique des mobilités.